

# FORUM DES ASSOCIATIONS 2022

## Règlement intérieur

Le forum des associations est une manifestation organisée par la ville de Brignais en vue de :

- promouvoir, encourager et dynamiser le mouvement associatif local ;
- favoriser et mettre en place des initiatives entre les associations ;
- proposer un temps et un lieu de rencontres permettant aux associations de mieux se connaître, d'échanger entre elles et de se faire connaître du grand public ;
- permettre aux Brignairots de mieux connaître le tissu associatif de la ville et d'y participer.

### CONDITIONS D'ACCÈS

L'ACCÈS DU PUBLIC EST LIBRE ET GRATUIT

Le Forum est ouvert à toutes les associations régies par la loi de 1901, à l'exclusion de celles à caractère politique, syndical, culturel ou à but lucratif. L'association doit avoir son siège à Brignais et être inscrite au registre de la Préfecture.

Pour participer au Forum, une association doit adresser aux organisateurs une demande de réservation d'emplacement selon le formulaire établi à cet effet.

Chaque stand est composé d'une table de 1m80, d'une grille d'exposition de 1m20 et d'une chaise par représentant associatif. Les associations multi-activités peuvent disposer d'une table et d'une grille par section associative. L'association doit avoir l'autorisation expresse de la commune de s'installer sur un stand.

### ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

Chaque association participante devra remplir un bon d'inscription et réserver un emplacement gratuit auprès du service animation.

### CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT DES EMPLACEMENTS :

Les matériaux utilisés pour la décoration des stands seront de type «non feu», M0, M1 ou M2 (non inflammables). Certains produits pour ignifuger les matériaux existent ; la liste des entreprises susceptibles de fournir les produits agréés figure dans les Pages jaunes, rubrique « extincteurs ».

Pour l'aménagement des emplacements, vous disposerez d'une grille d'exposition par table.

En cas de besoin, l'alimentation électrique maximale disponible pour chaque stand sera une prise de 220V.

La Ville de Brignais ne fournira ni rallonge, ni enrouleur.

Chaque association souhaitant un branchement électrique devra apporter son propre matériel.

Tous les fils ou câbles apportés devront être protégés des contacts avec le public, et en bon état de fonctionnement.

Renseignements  
Ville de Brignais  
Tél. : 04 87 25 20 08  
animation@mairie-brignais.fr  
www.brignais.com

Pour des raisons de sécurité, les allées ne devront en aucun cas être obstruées ou gênées par le dépôt de matériels, quels qu'ils soient.

Chaque participant doit préciser sur sa fiche d'inscription le mobilier qu'il compte utiliser, qu'il appartienne à la ville ou à l'association (grille d'affichage, tables, chaises, alimentation électrique, tatamis, tapis de gymnastique ou autres).

Aucun matériel de promotion ou de signalisation ne doit dépasser la hauteur des séparateurs d'espaces (2 mètres). Les projections vidéo ne sont pas autorisées sur les murs du Complexe Sportif Pierre Minssieux, les promotions doivent rester exclusivement sur le périmètre du stand de l'association.

La tenue de buvette est interdite en dehors de celle validée par l'organisation.

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BRIGNAIS, L'ORGANISATEUR**

La ville s'engage à :

- préparer une signalétique commune à tous les stands
- réaliser un plan général du forum et des emplacements, plan qui sera distribué à l'entrée et disponible sur le stand de la Ville
- enregistrer les inscriptions et les demandes spécifiques. Le placement des exposants dans les stands relève exclusivement de la compétence de l'organisateur. Aucune demande spécifique de placement ne pourra être prise en compte.

## **OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS EXPOSANTES**

Le jour de la manifestation, les associations pourront procéder à l'aménagement de leur emplacement à partir de 8h00. Elles devront avoir terminé pour l'ouverture des portes aux visiteurs à 9h00.

A partir de 14h00, les associations devront procéder au démontage de leur stand et contribuer au rangement du mobilier que la Ville leur a attribué.

Les déchets devront être jetés dans des sacs plastiques et déposés à l'entrée de la salle occupée par l'association. La Ville mettra à disposition, sur son stand, des sacs réservés au tri des déchets recyclables.

## **HORAIRES**

Le Forum sera ouvert au public de 9h00 à 14h00.

Le démontage du stand et l'évacuation de tout le matériel installé devra être achevé avant 15h00.

## **SURVEILLANCE - ASSURANCE**

L'organisation ne prendra pas en charge la surveillance des stands ni les accidents, feux, vols, dégradations et dégâts quelconques qui pourraient survenir.

Chaque exposant prendra en charge l'assurance du matériel installé dans son emplacement qui est placé sous sa responsabilité (incendie, vol, casse, dégât des eaux).

## **ACCÈS AU STATIONNEMENT**

L'accès aux différentes salles sera fléché depuis le parking des visiteurs.

Il sera formellement interdit de stationner un véhicule devant les issues de secours. Les véhicules devront stationner obligatoirement sur les parkings autorisés. Il est conseillé aux exposants d'utiliser le parking situé derrière le gymnase (entrée par l'avenue du Stade). Les places du parking du Complexe sportif Pierre Minssieux devront ainsi être réservées au grand public.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

- Seules les associations sportives disposant de créneaux d'activité validés par la commune pour l'année 2022-2023 pourront participer au forum des associations de Brignais.

- Les organisateurs se réservent le droit de modifier la disposition ou la nature des emplacements, au cas où des impératifs techniques ou sanitaires interviendraient avant l'ouverture de la manifestation.

**Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le renvoi immédiat du participant qui la commettrait.\***

Association : ..... Représentant : .....

Fait à : ..... Le : .....

Signature suivie de la mention «Lu et approuvé» :

**\* Merci de signer ce document et de le transmettre avec votre bon d'inscription au service animation.**